



Conseil communautaire

Procès-verbal des délibérations du jeudi 22 septembre 2016 à 18h30

Ancien site INRS - 211 rue Antoine Becquerel -
Neuves-Maisons

Étaient présent(e)s : Stéphane **BOEGLIN** _ Xavier **BOUSSERT** _ Jean-Marie **BUTIN** _ Gérard **FONTAINE** _ Jean-Luc **FONTAINE** _ Denis **GARDEL** _ Delphine **GILAIN** _ Dominique **GOEPFER** _ Michel **GRILLOT** _ Claude **GUIDAT** _ Christophe **HANU** _ Anne-Lise **HENRY** (*délibération 2016_109*) _ Gilles **JEANSON** _ Sandrine **LAMBERT** _ Jean **LOPES** _ Lucie **NEPOTE-CIT** _ Catherine **NOEL** _ Filipe **PINHO** _ Patrick **POTTS** _ Dominique **RAVEY** _ Richard **RENAUDIN** _ Lydie **ROUYER** _ Pascal **SCHNEIDER** _ Marie-Laure **SIEGEL** _ Hervé **TILLARD** _ Florence **WAZYLEZUCK** _ Thierry **WEYER** _ Denise **ZIMMERMANN**

Étaient excusé(e)s ou suppléé(e)s: François **BRAND** _ Claude **CIAPPELLONI** (procuration à Catherine **NOEL**) _ Anne-Lise **HENRY** (procuration à Sandrine **LAMBERT** *délibérations 2016_110 à 2016_122*) _ Michel **HEQUETTE** (procuration à Dominique **RAVEY**) _ Marie-Louise **KADOK** (procuration à Delphine **GILAIN**) _ Daniel **LAGRANGE** (procuration à Christophe **HANU**) _ Ismail **TAHTACI** (procuration à Claude **GUIDAT**) _ Etienne **THIL** (procuration à Lucie **NEPOTE-CIT**) _ Jean-Paul **VINCHELIN** (procuration à Pascal **SCHNEIDER**)

Étaient absent(e)s :

<u>Date de la convocation</u> :	16 septembre 2016
<u>Date d'affichage</u> :	30 septembre 2016
<u>Nombre de conseillers en exercice</u> :	36
<u>Nombre de présents</u> :	28 (<i>délibération 2016_109</i>) 27 (<i>délibération 2016_110 à 2016_122</i>)
<u>Nombre de votants</u> :	35
<u>Secrétaire de séance</u> :	Lucie NEPOTE-CIT

Le président ouvre la séance à 18h30, fait appel des membres et constate le quorum. Il aborde ensuite les différents points à l'ordre du jour.

1. **Affaires et communications diverses**
2. **Approbation des procès-verbaux des délibérations des séances du 16 juin et 7 juillet 2016**
3. **Désignation d'un secrétaire de séance**

4. Délibérations

N°	Domaine	Objet
2016_ 109	Institutions et vie politique	Modification des statuts de la CCMM
2016_ 110	Cohésion sociale - Finances	Restructuration et extension du foyer Aristide Briand - attribution d'une subvention
2016_ 111	Administration générale	Modification du tableau des effectifs
2016_ 112	Développement économique	Parc d'activités Brabois Forestière – Compte rendu annuel à la collectivité 2015
2016_ 113	Commande publique	Construction de la déchetterie– Avenant n°1
2016_ 114	Cohésion sociale - Finances	Subventions aux actions éducatives 2015/2016
2016_ 115	Transports	Gratuité des transports scolaires pour le lycée La Tournelle
2016_ 116	Politique de la ville, habitat, logement	Syndicat départemental d'électricité – Modification des statuts
2016_ 117	Domaine et patrimoine	La Filature – Cession
2016_ 118	Institutions et vie politique	Indemnités des élus
2016_ 119	Finances	Mise en place du titre de recettes payable par Internet (TIPI)
2016_ 120	Finances	Décision modificative n°3 - budget assainissement
2016_ 121	Finances	Décision modificative n°2 - budget eau
2016_ 122	Finances	Décision modificative n°3 - budget principal

1. Affaires et communications diverses

1. Bienvenue à Lucie NEPOTE-CIT

2. Calendrier réunions

	Bureaux à 18h00	Conférences des maires Espace Ariane	Conseils à 18h30	
OCTOBRE	jeudi 6 octobre	ancien site INRS Bât B2	jeudi 20 octobre	Pont-saint-Vincent
NOVEMBRE	jeudi 3 novembre		jeudi 24 novembre	Centre Jean L'Hôte - Neuves-Maisons
DÉCEMBRE	jeudi 1 décembre		jeudi 8 décembre	Pulligny???
JANVIER	jeudi 5 janvier		jeudi 19 janvier	Richardménil???

2. Approbation des procès-verbaux des délibérations des séances du 16 juin et 7 juillet 2016

Les élus valident à l'unanimité le compte-rendu.

3. Désignation d'un secrétaire de séance

Lucie NEPOTE-CIT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

4. Délibérations

DÉLIBÉRATION N° 2016_109

Rapporteur :
Filipe PINHO - Président

Objet :
Modification des statuts de la CCMM

La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi dite NOTRé) a procédé à un certain nombre de modifications concernant les compétences des intercommunalités, applicables au 1^{er} janvier 2017. Leur impact sur la CCMM est relativement limité : par exemple, la CCMM est déjà compétente en matière d'eau et d'assainissement, compétences qui deviennent progressivement obligatoires pour toutes les intercommunalités.

Il convient toutefois de réviser et préciser la rédaction de certaines compétences, afin de les mettre en conformité avec la loi.

Le projet de révision comprend également les évolutions suivantes :

- Transfert de la compétence plan local d'urbanisme
- Suppression de la compétence balayage
- Elargissement de la compétence assainissement aux eaux pluviales, conformément à la circulaire ministérielle du 13 juillet 2016.

L'exercice de nouvelles compétences pose nécessairement la question de leur financement. Il est proposé d'opter pour un approfondissement du partage, déjà en vigueur, de la taxe d'aménagement : note ci-jointe.

A l'issue de la présentation de la délibération par Filipe Pinho, Richard Renaudin observe que celle-ci est un vaste ensemble, qui mêle plusieurs aspects différents, dont le PLUi. A ses yeux, les estimations financières sur ce point omettent le fait que la moitié des communes ont déjà un PLU. La comparaison de coûts n'est donc pas pertinente. Il va falloir expliquer aux habitants que cette compétence passe à l'intercommunalité, ce qui mériterait un débat en conseil municipal avant le vote des statuts. Sur les eaux pluviales, il note qu'on en vient à la position défendue par Jean-Paul Vinchelin. Cependant la question du financement ne lui paraissait pas suffisamment claire, en commission des finances. Il souhaiterait avoir des chiffres plus précis, rappelant que depuis 2 ans la CC a prélevé 1.2 million d'euros sur les habitants, et que cela devrait continuer. Il reconnaît que la taxe d'aménagement est une recette accessoire, et que son utilisation est plutôt une bonne idée. Avec deux bémols : son caractère aléatoire, et le risque que la clé de répartition entre communes et CC soit amenée à évoluer.

Filipe Pinho se refuse à intervenir sur le mode de fonctionnement interne aux communes, mais rappelle que le débat sur le PLUi a été posé en conférence des maires dès le mois de septembre 2015, puis à nouveau en juin 2016. Sur le coût du PLU pour les communes, Il souligne que le contexte législatif évolue en permanence : même le SCOT, quelques mois après son approbation, n'était déjà plus compatible avec les lois dites « Grenelle »... Aujourd'hui, aucun PLU ne respecte toutes les règles environnementales. Dans ces conditions, il est difficile de considérer qu'un PLU a une durée de vie supérieure à quelques années, d'autant que, quelle que soit l'issue des prochaines présidentielles, on peut penser qu'elles seront suivies de nouvelles lois. A ceux qui rêveraient de transferts de charges à la CC sans nouvelles recettes, il rappelle qu'il n'est pas magicien. La solution qu'il propose, par la taxe d'aménagement, a le mérite de ne pas toucher aux attributions de compensation, ce qui aurait obligé des communes à actionner le levier fiscal. Il est convaincu qu'on n'étrangle pas les pétitionnaires en demandant quelques milliers d'euros de plus sur la taxe d'aménagement. Sur les eaux pluviales, il rappelle que les contextes topographiques, historiques et techniques sont tellement variables qu'il n'est pas possible de porter des jugements de valeur sur la manière dont telle ou telle commune a géré une telle compétence.

Anne-Lise Henry aurait aimé que la charte de gouvernance du PLUi soit plus affinée.

Filipe Pinho se propose d'en présenter un projet à la conférence des maires du 6 octobre, et invitera les maires à la transmettre aux élus municipaux au moment du vote sur les statuts. Il importera que la commune désigne les bonnes personnes pour participer à la commission qui pilotera le PLUi; le travail de détail aura ensuite lieu à l'échelle communale.

Gilles Jeanson demande pourquoi la charte n'a pas été adoptée avant le vote du conseil. Filipe Pinho répond qu'il s'agit d'avoir la compétence, mais aussi de se faire confiance. Il précise également que les PLU communaux subsistent même après le transfert de compétence, et que les dépenses liées aux révisions en cours seront prise en charge par la CCMM.

Claude Guidat, défenseur de la commune, regrette qu'à nouveau la loi déshabilite cet échelon en transférant la gestion de l'espace à l'intercommunalité. Sur le principe, il est donc contre sur l'évolution des compétences PLUi et eaux pluviales. Si celles-ci sont inéluctables, le mode de financement proposé, via la taxe d'aménagement, lui paraît le plus juste.

Filipe Pinho partage l'analyse de l'évolution des communes, et note que depuis quelques décennies toutes les lois vont dans le même sens. Il est conscient que la CC n'aura jamais le même lien de proximité avec l'habitant, qui ne doit pas être rompu.

Dominique Ravey note que les transferts de compétence PLU et eaux pluviales sont imposées par la loi. Cependant, pour les financer, un prélèvement sur les attributions de compensation lui paraîtrait plus juste que la taxe d'aménagement. Les élus de Flavigny craignent que ce choix nuise à l'attractivité du territoire.

Filipe Pinho précise que l'option des attributions de compensation serait très difficile à mettre en œuvre sur les eaux pluviales, car beaucoup de communes ont des réseaux unitaires, et n'ont que des dépenses épisodiques dans ce domaine. La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) aurait beaucoup de mal à évaluer les dépenses transférées.

Pour Hervé Tillard, la solution proposée est la seule qui n'insulte pas l'avenir. Elle véhicule une idée de solidarité et, par comparaison à des territoires voisins, ne pénalisera pas l'attractivité de Moselle et Madon.

Stéphane Boeglin rappelle que les problèmes constatés sur les eaux pluviales ont conduit la CC à lancer une étude juridique et technique. Sur le plan juridique, l'Etat vient de clarifier la question de la compétence : celle-ci incombe à la CC. Il s'en réjouit, car dès lors on peut se concentrer sur la résolution des problèmes. L'inscription dans les statuts permet de démarrer cette démarche, et l'étude technique définira les limites de la compétence. Il confirme également que, dans les comptes administratifs de la plupart des communes, les dépenses liées aux eaux pluviales sont proches de zéro.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à la majorité,

- **adopte** la révision des statuts de la CCMM, ci-annexés
- **invite** les conseils municipaux à en délibérer
- **adopte** les principes de financement des compétences nouvelles par un partage de la taxe d'aménagement, exposés dans la note ci-annexée.

Abstentions : Denis GARDEL; Michel HEQUETTE; Dominique RAVEY

Oppositions : Xavier BOUSSERT; Claude GUIDAT; Anne-Lise HENRY; Gilles JEANSON; Richard RENAUDIN; Ismaïl TAHTACI, Denise ZIMMERMANN

Vu l'arrêté préfectoral du 31 août 1965 instituant le district urbain de Neuves-Maisons, regroupant les communes de Bainville-sur-Madon, Chaligny, Chavigny, Messein, Neuves-Maisons et Pont-Saint-Vincent,

Vu les différents arrêtés préfectoraux portant modification des statuts, notamment les arrêtés :

- du 6 mars 1991..... adhésion de la commune de Maizières
- du 21 janvier 1992 adhésion de la commune de Maron
- du 12 janvier 1998 nouveaux statuts du district urbain
- du 29 décembre 2000 transformation en communauté de communes Moselle et Madon
- du 29 décembre 2002 adhésion de Richardménil, Thélod, Viterne et Xeuilley
- du 26 avril 2002 élargissement des compétences et répartition des sièges au sein du conseil communautaire
- du 13 décembre 2004 transfert de la compétence eau
- du 19 octobre 2006 définition de l'intérêt communautaire
- du 23 juillet 2009 transfert de la compétence gymnases scolaires
- du 17 novembre 2011 clarification de la compétence éclairage public
- du 24 octobre 2012..... compétence inondations, partage de recettes fiscales complémentaires
- du 22 avril 2013..... extension du périmètre aux communes de Flavigny-sur-Moselle, Frolois, Marthemont, Méréville, Pierreville, Pulligny
- du 22 novembre 2013..... adhésion de la commune de Sexey-aux-Forges
- des 23 octobre et 18 décembre 2013... composition du conseil communautaire
- du 30 juin 2015..... portage d'un service d'urbanisme mutualisé

Les statuts de la communauté de communes Moselle et Madon sont arrêtés comme il suit :

ARTICLE 1

La communauté de communes Moselle et Madon regroupe au jour de l'adoption des présents statuts les communes de Bainville-sur-Madon, Chaligny, Chavigny, Flavigny-sur-Moselle, Frolois, Maizières, Maron, Marthemont, Méréville, Messein, Neuves-Maisons, Pierreville, Pont-Saint-Vincent, Pulligny, Richardménil, Sexey-aux-Forges, Thélod, Viterne et Xeuilley.

Le cas échéant, elle peut accepter l'adhésion d'autres communes par délibération du conseil communautaire et dans les conditions prévues aux articles L5211-5 et L5211-18 du code général des collectivités locales. L'extension du périmètre est prononcée par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

ARTICLE 2

Le siège de la communauté de communes est fixé au 145 rue du Breuil à Neuves-Maisons.

GOUVERNANCE

ARTICLE 3

La composition du conseil communautaire est fixée conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment dans son article L 5211-6-1.

ARTICLE 4

Au jour de l'adoption des présents statuts, le conseil communautaire est composé comme suit :

COMMUNES	NOMBRE DE SIEGES
Bainville-sur-Madon	1
Chaligny	4
Chavigny	2
Flavigny-sur-Moselle	2
Frolois	1
Maizières	1
Maron	1
Marthemont	1
Méréville	1
Messein	2
Neuves-Maisons	9
Pierreville	1
Pont-Saint-Vincent	2
Pulligny	1
Richardménil	3
Sexey-aux-Forges	1
Thélod	1
Viterne	1
Xeuilley	1
TOTAL	36

ARTICLE 5

Les conseillers communautaires sont élus conformément aux dispositions du code électoral. Il est pourvu à leur remplacement dans les conditions prévues par le même code et/ou par le code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 6

Le conseil communautaire élit en son sein un président, des vices présidents et des membres qui constituent le bureau. Le nombre de vice-présidents et de membres est fixé par le conseil communautaire, sur proposition du président.

ARTICLE 7

Le conseil communautaire règle, par ses délibérations, les affaires qui sont de sa compétence.

Le président ou le bureau peuvent être chargés du règlement de certaines affaires et recevoir à cet effet délégation du conseil, dans les conditions prévues à l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales. Ils rendent compte de leurs travaux au conseil et représentent la communauté de communes Moselle et Madon dans les actes de la vie civile.

ARTICLE 8

Les conditions d'adoption et d'exécution des délibérations du conseil sont celles applicables au conseil municipal, sauf lorsqu'il s'agit de se prononcer sur les modifications des statuts : voir articles 1 et 10.

COMPETENCES

ARTICLE 9

La communauté de communes exerce, en lieu et place des communes membres, les compétences suivantes :

A. Compétences obligatoires

1. Aménagement de l'espace

- Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur : adhésion au syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale du Sud Meurthe-et-Moselle
- Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale
- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire :
 - Portage d'un service commun dans le domaine de l'urbanisme (y compris l'instruction des autorisations droit des sols), de l'aménagement et de l'habitat, pour le compte des communes et intercommunalités du pays Terres de Lorraine
 - Mise en place d'outils communautaires de conseil et d'information, comme un système d'informations géographiques (SIG)
 - Coopération inter-territoriale : adhésion au pays Terres de Lorraine ; adhésion au pôle métropolitain du Sud meurthe-et-mosellan
 - Création et réalisation de zones d'aménagement concerté à vocation relevant des compétences de la communauté, en accord avec les communes
 - Aménagement et requalification des friches industrielles, dont le site anciennement occupé par l'INRS à Pont Saint Vincent et le site dit Champi à Neuves-Maisons.
 - Aménagement du plateau de Brabois à Chavigny
 - Aménagement du lieu-dit le Rondeau à Pont Saint Vincent et Chaligny, aux fins notamment d'y développer une activité maraîchère de proximité et les équipements permettant la liaison avec Cap Fileo
 - Elaboration, mise en œuvre et coordination d'un plan global d'aménagement et de gestion du plateau Sainte Barbe, en concertation avec les communes et l'ensemble des utilisateurs

-
- Elaboration et mise en œuvre d'un plan de paysage
- Organisation des transports urbains

2. Actions de développement économique

- Création, aménagement et gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire
 - S'agissant de Cap Fileo (ex zone industrielle Louis Pasteur), la compétence de la communauté de communes s'étend sur le périmètre annexé aux présents statuts.
 - Création et gestion d'équipements et de services destinés principalement aux entreprises des zones d'activités. En particulier, création et gestion d'une structure d'accueil de la petite enfance sur le parc d'activités Brabois-Forestière, dans le cadre d'une complémentarité organisée avec les équipements existants ou à venir gérés par les communes
 - Construction, gestion et entretien des centres d'activités à vocation économique et de bâtiments destinés à accueillir des activités à caractère économique
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire : construction et gestion de locaux d'activités commerciales ; actions d'animation et de soutien aux activités commerciales, par exemple par le biais du FISAC ou de dispositifs analogues
- Actions d'animation et de soutien pour le maintien, le développement et l'accueil des activités industrielles, commerciales, artisanales, agricoles, touristiques et des porteurs de projet, notamment par le biais de l'adhésion à une agence de développement économique à l'échelle du pays Terres de Lorraine
- Adhésion et participation à des structures d'accompagnement financier de la création et du développement des entreprises telles les plates-formes d'initiatives locales
- Promotion du tourisme :
 - Adhésion à une maison du tourisme à l'échelle du pays Terres de Lorraine
 - Elaboration et coordination de la mise en œuvre d'un programme concerté de développement et de promotion touristique
- Création et entretien des sentiers de randonnées pédestres, équestres et de vélo tout terrain
- Création et entretien de l'itinéraire cyclable de la Boucle de la Moselle, pour sa partie située en Moselle et Madon
- Création et entretien d'équipements de tourisme fluvial

3. Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

4. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

B. Compétences optionnelles

1. Protection et mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

- Définition et mise en œuvre d'actions globales de prévention, d'information, de sensibilisation et de coordination à l'échelle intercommunale contribuant à la protection et à la mise en valeur des espaces naturels
- Animation d'un programme de sensibilisation et d'action pour le développement durable
- Aides à la rénovation énergétique des logements

2. Politique du logement et cadre de vie, politique du logement social, et action en faveur du logement des personnes défavorisées :

- Programme Local de l'Habitat (PLH)
- Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)
- Opérations d'incitation au ravalement de façades
- Elaboration et mise en œuvre d'une politique de logement et de maintien à domicile des personnes âgées et/ou handicapées
- Accompagnement des maires dans la lutte contre le logement indigne ou insalubre
- Construction et gestion des logements de gendarmes et, le cas échéant, des locaux professionnels de la gendarmerie, pour le compte de l'État

3. Création, aménagement et entretien de la voirie

- Aménagement et entretien des voies d'accès aux sites sidérurgiques de Neuves-Maisons et des espaces aménagés par la communauté de communes
- Curage des avaloirs

4. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et l'enseignement élémentaire

- Equipement sportifs :
 - Piscine
 - Gymnases des collèges Jacques Callot et Jules Ferry
- Equipements culturels : médiathèques en réseau

5. Action sociale

La communauté de communes est chargée d'animer un travail collectif, en complémentarité avec l'action des communes et pour aider celles-ci à mettre en place les réponses adaptées, dans le domaine de la cohésion sociale, de l'insertion, des personnes âgées, de l'enfance et de la jeunesse. Cette démarche se traduit par un appui en ingénierie et au montage de projets et par l'organisation des synergies entre les équipements existants et à venir. Elle pourra donner lieu à la mise en place d'un outil comme un centre intercommunal d'action sociale, favorisant le travail en commun sans se substituer aux centres communaux d'action sociale. Dans ce cadre général, la communauté de communes exerce en particulier les compétences suivantes :

- Participation aux politiques publiques de formation, d'insertion et de lutte contre l'exclusion animée par le Plan Local de l'Insertion et de l'Emploi.
- Adhésion à la mission locale pour l'insertion des jeunes

- Animation d'un espace emploi intercommunal
- Participation à l'animation d'une maison de l'emploi
- Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance
- Soutien aux chantiers, entreprises et associations d'insertion
- Création et gestion d'un relais assistantes maternelles
- Création et gestion d'une ludothèque
- Soutien aux activités scolaires et périscolaires liées aux collèges et au lycée professionnel régional.

6. Assainissement

- Assainissement collectif
- Contrôle et suivi de l'assainissement autonome, par le biais de l'adhésion au syndicat départemental d'assainissement autonome
- Eaux pluviales

7. Eau

C. Compétences facultatives

1. Renforcement de la cohésion sociale, de l'identité locale et de la démocratie participative

- Action de coordination et de soutien aux initiatives culturelles
- Organisation d'un festival communautaire
- Soutien à l'enseignement musical dans le cadre de l'école de musique Moselle et Madon
- Mise en œuvre d'actions et de projets de développement permettant la mobilisation de tous les habitants du bassin
- Organisation de sessions d'information ou de formation destinés aux élus et aux personnels communaux et intercommunaux

2. Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

Elaboration et mise en œuvre d'un programme de maîtrise des risques liés aux inondations : création d'ouvrages ou d'aménagements prévenant les débordements de la Moselle et du Madon à Pont-Saint Vincent, du Madon et de l'Attenaye à Xeuilley, de la Moselle à Messein, du Madon à Bainville-sur-Madon, de la Orne à Richardménil ; mise en place de dispositifs de protection individuelle des habitations exposées aux risques ; élaboration et coordination de plans de sensibilisation de la population et de gestion des crises.

3. Autres compétences

- Secours et incendie : contribution au service départemental d'incendie et de secours
- Distribution d'énergie électrique : adhésion au syndicat départemental d'électricité

- Etablissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques au sens de l'article L32 du code des postes et des communications électroniques
- Etudes dans tout domaine relevant des compétences communautaires, ou préalables à toute prise de compétence

Article 10

Les communes membres peuvent, à tout moment, transférer à la communauté de communes de nouvelles compétences, par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux, dans les conditions prévues à l'article 5211-17 du code général des collectivités territoriales.

En particulier, le transfert de compétences doit être approuvé par au moins les deux tiers des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de la communauté de communes, ou par au moins la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de toute commune représentant plus du quart de la population totale. Le transfert de compétences est prononcé par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 11

Les recettes du budget de la communauté de communes comprennent :

- le produit de la fiscalité professionnelle unique
- le produit de la fiscalité additionnelle sur les impôts ménages
- le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés, notamment la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, la redevance d'assainissement, le produit de la distribution d'eau potable et la participation pour assainissement collectif
- le versement destiné aux transports en commun
- la taxe locale sur la publicité extérieure
- le revenu des biens, meubles ou immeubles de la communauté de communes Moselle et Madon
- les sommes qu'elle perçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers en échange d'un service rendu
- les subventions des instances européennes, de l'Etat, de la région, du département et des communes
- le produit des dons et legs
- les produits des emprunts
- la contribution des communes intéressées, pour le fonctionnement de services assurés à la demande de ces dernières (autres que celles de la communauté de communes)
- ainsi que toute recette instituée par le conseil communautaire, conformément à la législation en vigueur, pour assurer l'exercice des compétences communautaires.

Article 12

La communauté de communes et les communes membres conviennent d'un partage de recettes fiscales complémentaires selon les principes suivants :

- taxe d'aménagement : elle est perçue par la communauté de communes. Conformément à l'article L331-2 du code de l'urbanisme, une délibération du conseil communautaire prévoit les conditions de reversement d'une partie de la taxe aux communes membres, compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences.
- impôts ménages : sur les sites de compétence communautaire et pour tout bâtiment construit par ou à l'initiative de la communauté de communes, la commune reverse à la communauté de communes 25 % du produit de la taxe sur les propriétés foncières bâties et, le cas échéant, 50 % du produit de la taxe d'habitation afférentes aux bâtiments édifiés à compter de l'entrée en vigueur des présents statuts modifiés
- taxe locale sur la publicité extérieure : la communauté de communes reverse aux communes 50% du produit de la taxe afférente aux supports implantés sur le territoire de la commune

En tant que de besoin, les modalités administratives de mise en œuvre de ces dispositions sont précisées par délibération du conseil communautaire.

DUREE

La communauté de communes est instituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute dans les conditions prévues à l'article L5214-28 du code général des collectivités territoriales.

1. Contexte

- Les élus transfèrent la compétence PLU à la CCMM.
- Une récente circulaire ministérielle inclut les eaux pluviales dans la compétence assainissement
- La CCMM n'est pas en capacité de financer ces compétences nouvelles sans recette nouvelle.
- En principe les compétences transférées sont financées par une **réduction des attributions de compensation**. Or, on constate que :
 - Sur le PLUi, il n'est pas aisé de trouver une clé de répartition qui prenne en compte la diversité des situations des communes en termes d'urbanisme
 - Sur les eaux pluviales, le besoin de financement est plus important et la recherche d'une clé de financement risque d'être encore plus difficile.
 - Surtout, dans un contexte financier de plus en plus tendu pour toutes les collectivités, les communes sont de moins en moins en capacité de supporter un prélèvement sur leur recettes de fonctionnement (ou, selon le cas, une augmentation de leurs dépenses de fonctionnement).

La taxe d'aménagement permet de financer les compétences nouvelles sans toucher aux budgets de fonctionnement communaux.

2. Rappel de la situation actuelle

- La taxe d'aménagement (TA) est perçue par les communes (taux compris entre 1 et 5%)
- Les communes reversent à la CCMM (à partir des permis de construire 2015 pour les 7 communes) :
 - Cas général : 1 point de TA
 - Cas des zones communautaires : l'intégralité de la TA

3. Proposition

- **Les attributions de compensation restent inchangées**
- En même temps que la compétence PLUi, les statuts prévoient que la taxe d'aménagement est perçue par la CCMM.
- Le conseil communautaire fixe le taux de la TA :
 - Il généralise un taux 'normal' de 5 % sur le territoire intercommunal (plusieurs communes appliquent jusqu'à présent un taux inférieur)
 - En accord avec les communes, il fixe un taux supérieur (8% à 10% par exemple) dans les principales zones à urbaniser (la loi permet d'aller au-delà du taux de 5% dans certains secteurs «*si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux est rendue nécessaire en raison de l'importance des constructions nouvelles* »)
- Conformément au code de l'urbanisme, une délibération du conseil communautaire définit ensuite la **part reversée** par la CCMM aux communes :
 - **Secteurs à taux normal (5%)**
 - **Comme actuellement, la CCMM conserve 1 point** au titre des équipements qu'elle porte
 - Elle conserve **un demi-point** supplémentaire
 - **Elle reverse aux communes 3.5 points.**
 - Comme actuellement, la CCMM conserve l'intégralité de la taxe sur les zones communautaires.
 - **Secteurs à urbaniser (taux à 8 % ou 10%)**
 - La CCMM conserve 5 points
 - Elle reverse le solde (5 points dans le cas d'un taux à 10%, par exemple) aux communes

4. Intérêt du dispositif

- **Pas d'impact sur les attributions de compensation** : on ne touche pas aux recettes de fonctionnement des communes
- Avec les transferts de compétence, dès 2017 les communes n'ont plus de dépenses à faire, et font donc des **économies** :
 - Pour les révisions de PLU

- Pour les eaux pluviales
- Pour les raccordements au réseau public d'électricité (cette contribution est due par la collectivité qui perçoit la fiscalité de l'urbanisme)
- La recette est prélevée sur la « création de richesse » (constructions nouvelles), elle ne frappe
 - Ni le socle d'équilibre financier structurel des communes
 - Ni l'impôt payé chaque année par les contribuables
- On finance des dépenses liées à l'urbanisme par une recette d'urbanisme, et des dépenses d'investissement (PLUi, eaux pluviales) par une recette d'investissement
- La clé de reversement peut être ajustée ultérieurement en fonction du produit généré par la TA (fluctuant par nature) et du besoin de financement des compétences.

5. Calendrier

- Adoption de la révision statutaire par le conseil communautaire le 22 septembre
- Délibérations des communes avant le 15 novembre si possible
- Arrêté du préfet approuvant les statuts
- Délibération du conseil communautaire avant le 30 novembre pour fixer le taux de TA applicable en 2017, et délibération arrêtant les modalités de reversement

DÉLIBÉRATION N° 2016_110

Rapporteur :

Patrick POTTS - Vice-président chargé de l'habitat et du logement

Objet :

Restructuration et extension du foyer Aristide Briand - attribution d'une subvention

1. Présentation succincte du foyer

Implanté rue Aristide Briand à Neuves-Maisons, le foyer est une propriété du bailleur social « Présence Habitat ». Il est géré par une association, l'AGAFAB, qui gère également une résidence sociale sur Toul, récemment rénovée.

Historique :

1973 : création d'un foyer d'accueil pour les migrants

2004 : transformation en résidence sociale

Capacité du foyer :

153 chambres majoritairement de 9 m² soit 1 68 lits.
Immeuble en R + 3 avec escalier.

Public accueilli :

- Personnes en difficultés d'insertion pour des raisons sociales, de santé (dépendance, troubles psychologiques) ou de handicap physique
- Bénéficiaires du RSA
- Bénéficiaires d'allocation handicap
- Demandeurs d'asile en attente de réponse
- Retraités
- Autres publics en difficultés dans leur recherche de logement : stagiaires ou travailleurs sur chantiers éloignés de leur famille, demandeurs de logements sociaux, SDF, personnes sortant de logements insalubres...

Des évolutions sont indispensables :

- L'ancienneté du bâtiment et sa faible qualité énergétique nécessite de faire des travaux, y compris pour diminuer les charges de fonctionnement
- La surface des chambres, conçues pour des personnes seules permet difficilement de répondre à un nouveau public (familles)
- Le statut de résidence sociale pose la question de la durée de logement : en principe, 2 ans mais dans les faits, cette durée peut être plus longue. Un autre statut comme la pension de famille permet de loger ces publics sans contrainte de durée.

2. Quels apports du foyer sur le territoire ?

- Un accueil de publics en difficulté qui ne pourraient pas se loger de manière autonome
- Une réponse dans les cas d'hébergement d'urgence
- Un accompagnement social et souvent psychologique
- Une offre pour les demandeurs d'asile et les anciens migrants

3. Contenu du projet

3.1 La construction d'une pension de famille / maison relais

La pension se compose de 25 logements et d'espaces communs (T1 avec locaux de gestion et d'animation) .

Elle accueillera des personnes (principalement déjà présentes au foyer) qui ne peuvent plus se réintégrer dans un logement de manière autonome, sans condition de durée. Les résidents bénéficieront d'un accompagnement social.

Dans les faits, la pension permettra à un public vieillissant de trouver un hébergement pérenne, dans leur cadre de vie, à un coût modéré, tout en bénéficiant d'un minimum de suivi par un « maître de maison ».

3.2 La restructuration de la résidence sociale

- La restructuration vise à remettre aux normes énergétiques et d'accessibilité 100 T1 de 22 m².
- Pour pouvoir maintenir le nombre de logements, 30 nouveaux logements seront construits dans l'emprise foncière actuelle (30 T1 de 25 m²).

3.3 Coût et financement

Le coût total du projet s'élève à 7 135 000 €. Le bailleur mobilise des emprunts (PLAI, CARSAT) à hauteur d'environ 4.5 M€. L'Etat subventionne à hauteur de 927 000 €, l'association gestionnaire participe à hauteur d'environ 650 000 €.

Compte tenu de l'intérêt de cet équipement pour l'ensemble des communes de Moselle et Madon, il est proposé d'apporter au projet une subvention à hauteur de 100 000 €.

Gilles Jeanson estime qu'il s'agit d'un projet essentiel, et qu'il est important que la CC s'y associe. Filipe Pinho complète en rappelant que l'intervention de la CCMM permet de lever des fonds européens.

Richard Renaudin juge que l'étalement de l'aide sur deux ans est raisonnable. Il souhaiterait avoir des précisions sur les moyens pour les communes d'utiliser les services du foyer.

Filipe Pinho indique que cette information sera fait et que, dans le même esprit, il a demandé que le conseil d'administration de l'association gestionnaire soit ouvert à des représentants de la CC.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **attribue** une subvention de 100 000€ à l'entreprise sociale pour l'habitat « Présence Habitat » pour l'opération de restructuration et d'extension du foyer Aristide Briand à Neuves-Maisons

- **précise** que la subvention sera versée comme suit :

- 50 000€ en 2017, sur présentation d'un état attestant de la réalisation de 50% du coût de l'opération

- 50 000€ en 2018, sur présentation d'une attestation d'achèvement de l'opération.

DÉLIBÉRATION N° 2016_111

Rapporteurs :

Filipe PINHO – Président

Hervé TILLARD - Vice-président chargé des transports

Marie-Laure SIEGEL - Vice-présidente chargée de la cohésion sociale

Florence WAZYLEZUCK - Vice-présidente chargée de l'environnement, de l'écologie, des espaces naturels

Objet :

Modification du tableau des effectifs

La mise en œuvre du plan d'économies se poursuit, conformément aux orientations adoptées en 2016 et confirmées au moment du vote des budgets primitifs 2016. Le conseil est appelé à apporter des modifications selon 3 axes :

1. Transports

Le conseil communautaire du 7 juillet a adopté une optimisation du réseau T'MM, mise en œuvre depuis la rentrée scolaire. Les ajustements réalisés avaient notamment pour objectif de comprimer les charges de personnel du service. Il convient de supprimer 2 postes de conducteurs du tableau des effectifs.

2. Piscine

Les orientations budgétaires prévoient que chaque départ d'un agent (retraite, mutation...) donne lieu à une étude approfondie visant à identifier les optimisations envisageables dans une logique de recherche d'économies. En d'autres termes, le remplacement poste pour poste n'est jamais automatique. Cette démarche a été appliquée à la piscine, deux maîtres-nageurs ayant choisi de donner une nouvelle orientation à leur parcours. Une réorganisation des plannings a été opérée ; le volume d'activités a été légèrement réduit. Ces mesures, combinées au renfort à raison d'un mi-temps d'un surveillant (catégorie C), ont permis de ne remplacer qu'un seul des deux maîtres-nageurs. Le conseil est donc invité à supprimer un poste d'éducateur des activités physiques et sportives (catégorie B) et de transformer un poste d'éducateur à temps plein en un poste d'opérateur (catégorie C) à mi-temps.

3. Environnement

Parmi les politiques publiques portées par la CCMM, la collecte et le traitement des ordures ménagères représentent le gisement d'économies le plus important. L'expérience de nombreux autres territoires démontre qu'en menant de manière volontariste une action visant à réduire le volume de déchets produits et à mieux trier et valoriser les déchets recyclables, il est possible de réduire de manière importante le tonnage d'ordures ménagères résiduelles (les plus coûteuses à traiter) et donc la facture à la charge de la collectivité. L'intérêt écologique et l'intérêt économique se croisent pleinement.

Une telle démarche implique de concevoir et de mettre en œuvre une stratégie ambitieuse de prévention et de valorisation des déchets à l'échelle de la collectivité. Il est proposé de doter les services communautaires d'un poste (de catégorie B) dédié à cette mission, dont le financement est gagé par les économies qui seront réalisées grâce à la démarche de prévention. En d'autres termes, l'effort de financer un poste (de l'ordre de 40 000 €) doit permettre d'enregistrer ultérieurement des économies beaucoup plus importantes.

D'une manière globale, Filipe Pinho rappelle que le plan d'économies permet de ne pas aller jusqu'à une augmentation fiscale de 3,65 points. Il appelle chacun à assumer les choix fiscaux, les économies et les réductions de service qui en sont le corolaire.

Sur la prévention des déchets, Sandrine Lambert invite à ne pas oublier les écoles, les enfants pouvant avoir un impact fort sur les comportements de la population, et fait observer que la future piscine permettra de proposer de nouveaux créneaux d'activités. Marie-Laure Siegel confirme que la démarche est bien pensée comme cela, et que les créneaux scolaires et grand public n'ont pas été touchés par la réorganisation. Florence Wazylezuck confirme que les écoles seront concernées par le plan de prévention. Bien au-delà, elle souhaite que la CCMM s'inscrive dans toutes les initiatives nationales de sensibilisation.

Gilles Jeanson constate que quand on a une contrainte budgétaire, on parvient à réduire l'offre de service, et que ce n'est pas forcément dramatique. Il pose la question du financement de la piscine.

Michel Grillot estime que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères est la recette la plus injuste. Gilles Jeanson partage ce point de vue.

Filipe Pinho ne désespère pas de démarrer les travaux de la piscine en 2016 ; la construction commencera véritablement au printemps prochain. En effet, la CCMM est en possession de la parcelle qu'elle a acquise par expropriation, et a donc pu procéder aux sondages nécessaires à la

finalisation des études. Sur les finances, il était nécessaire, par les décisions prises en conseil, d'améliorer la situation de la collectivité, avant d'être en capacité de porter un investissement de 15 millions d'euros. Sur la TEOM, il constate que des arguments existent pour et contre la taxe, et pour et contre la redevance. Dépassant ce débat, il indique que, bien qu'étant personnellement opposé au principe d'une tarification incitative, il a demandé qu'elle soit vite mise à l'étude, car c'est un enjeu financier fort pour le territoire.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **modifie** comme suit le tableau des effectifs :

- service transports : suppression de 2 emplois de conducteurs,
- service piscine : suppression d'un emploi d'éducateur territorial des activités physiques et sportives ; création d'un poste d'opérateur des activités physiques et sportives à temps non complet
- direction des services techniques : création d'un emploi de technicien territorial

DÉLIBÉRATION N° 2016_112

Rapporteur :

Hervé TILLARD - Vice-président chargé du développement économique

Objet :

Parc d'activités Brabois Forestière – Compte rendu annuel à la collectivité 2015

Le parc d'activités Brabois Forestière sera aménagé et commercialisé par le biais d'une concession confiée en novembre 2015 à la société d'équipement du bassin lorrain, SEBL.

Chaque année le concessionnaire établit le compte rendu annuel d'activités de concession (CRAC), ci-joint, que le conseil est appelé à ratifier.

Il comprend un bilan prévisionnel actualisé, une note de conjoncture sur l'état d'avancement de l'opération, le plan de trésorerie et un tableau des acquisitions et cessions immobilières au titre de l'année 2015.

L'année 2015 a été l'année de démarrage de la concession. En 2016 les études ont été finalisées, et la SEBL lancera les appels d'offres pour les travaux d'aménagement dès cet automne.

Filipe Pinho se réjouit que le président de la métropole lui ait enfin écrit afin de discuter de la collaboration possible sur la commercialisation du parc d'activités.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **approuve** le compte rendu annuel d'activités de concession établi au 31/12/2015 ainsi que toutes les pièces s'y rapportant

DÉLIBÉRATION N° 2016_113

Rapporteurs :

Florence WAZYLEZUCK - Vice-présidente chargée de l'environnement, de l'écologie, des espaces naturels

Jean-Marie BUTIN - Vice-président chargé des bâtiments et de la voirie

Objet :

Construction de la déchetterie– Avenant n°1

Dans le cadre de la construction de la déchetterie sur le parc d'industries Moselle rive gauche à Messein, un marché de travaux portant sur le lot n°2 VRD a été signé en février 2016 avec l'entreprise COLAS pour un montant de 580 545,35 euros HT.

La consultation du prestataire de service gérant les bennes en bas de quai fait apparaître qu'il est nécessaire de mettre en place des rails de guidage des bennes. Cette opération concerne l'ensemble des quais en cours de réalisation. Le montant de cette prestation est de 7 875,00 € HT.

Il est proposé au conseil d'approuver l'avenant n°1 qui introduit une augmentation de 1,36% du marché initial.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **approuve** l'avenant n°1 au marché du lot n°2 VRD de la construction de la déchetterie pour un montant de 7 875,00 € HT

- **autorise** le président à signer l'avenant

DÉLIBÉRATION N° 2016_114

Rapporteur :

Marie-Laure SIEGEL - Vice-présidente chargée de la cohésion sociale

Objet :

Subventions aux actions éducatives 2015/2016

Comme chaque année, dans la continuité des aides instituées par l'ancien SIS, il convient de ratifier les montants attribués au titre des actions éducatives pour l'année scolaire 2015/2016 : subventions aux établissements scolaires du second degré, aux associations UNSS et aux associations de parents d'élèves.

- Etablissements scolaires : 2,7 € par élève

	Subvention proposée	Projets
Collège Callot	1 879 €	Echange avec le Danemark
Collège Jules Ferry	1 288 €	Sorties pédagogiques et culturelles
Lycée La Tournelle	818 €	Journée d'intégration des élèves entrants, journée des talents, visites culturelles
TOTAL	3 985 €	

- Associations sportives UNSS : 7 € par licencié

	Subvention proposée	Nombre
Collège Callot	3 409 €	487
Collège Jules Ferry	721 €	103
Lycée La Tournelle	287 €	41
TOTAL	4 417 €	

- Association de parents d'élèves : 1 € par élève au prorata des voix obtenues à l'élection

	Subvention proposée
APNA Ferry	477 €
FCPE Callot	696 €
TOTAL	1 173 €

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **attribue** les aides aux actions éducatives conformément aux tableaux ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N° 2016_115

Rapporteur :
Hervé TILLARD - Vice-président chargé des transports

Objet :
Gratuité des transports scolaires pour le lycée La Tournelle

Suite à la mise en place des nouveaux horaires des TER, le lycée La Tournelle à Pont Saint Vincent a été contraint de modifier ses horaires de cours. Tous les transports du T'MM sont adaptés à ce changement sauf la ligne C qui, en provenance de Brabois, dessert le lycée après le début des cours de 7h55. Compte tenu des impératifs à respecter (desserte des collèges, accès aux arrêts du CHU, correspondance avec les TER...) il est impossible d'avancer le service de la ligne C.

Les lycéens impactés résident à Chavigny et Neuves-Maisons et ont toutefois la possibilité de se rendre au lycée en empruntant le réseau SUB. Celui-ci est payant.

Afin que tous les lycéens aient accès au transport scolaire gratuit, il est proposé que la CCMM finance les titres de transport SUB aux lycéens qui habitent à une distance trop importante d'un arrêt desservi par toute autre ligne du T'MM.

Sont concernés les lycéens des quartiers du Val de Fer et du quartier de Haut de Pesse à Neuves-Maisons, et de Chavigny, soit une dizaine de personnes. Les lycéens habitant dans les autres quartiers de Neuves-Maisons sont orientés vers l'arrêt de bus le plus proche desservi par la ligne B qui mène au lycée. Des lycéens reconnus handicapés par la MDPH, mais ne pouvant bénéficier de transports spéciaux organisés par le département, pourront également être pris en charge.

Pour la mise en œuvre de ce principe, il est proposé de mettre en place un système de remboursement régulier des familles, sur présentation des justificatifs.

Pour les cas particuliers des familles qui rencontreraient des difficultés d'avance de paiement des titres de transport, il est proposé de les mettre en relation avec leur CCAS, qui pourrait acheter les titres de transport, les mettre à disposition des familles, puis demander le remboursement à la CCMM.

Le coût maximum pour la CCMM est estimé à 3500 € pour l'année scolaire.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **approuve** le principe de remboursement des titres de transport SUB des scolaires fréquentant le lycée professionnel La Tournelle habitant à Neuves-Maisons (quartiers Haut de Pesse et Val de Fer) et à Chavigny, pour l'année scolaire 2016-2017

- **charge** le président d'établir la liste des bénéficiaires du remboursement

DÉLIBÉRATION N° 2016_116

Rapporteur :
Filipe PINHO - Président

Objet :
Syndicat départemental d'électricité – Modification des statuts

Le Syndicat Départemental d'Electricité de Meurthe et Moselle (SDE54) est composé de vingt-deux structures intercommunales. L'article 4 des statuts du SDE54 fixe les modalités de représentation des EPCI membres.

A compter du 1^{er} janvier 2017, le paysage intercommunal évoluant, la plupart des communautés de communes verront leur population passer le seuil des 15 000 habitants.

Cela signifie que les statuts du SDE54 ne seront plus adaptés pour la désignation des membres du bureau issus du collège des EPCI dont la population est inférieure à 10 000 habitants.

Le comité du SDE54, réuni le 8 février 2016, a décidé la modification de l'article 4-C des statuts fixant la composition du bureau ci-après :

**Syndicat Départemental d'Electricité de Meurthe et Moselle
Modifications Statutaires – Article 4-C des statuts**

Rédaction actuelle des statuts

Article 4-C. COMPOSITION du BUREAU

Conformément à l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales, le comité élit, parmi les délégués qui le composent, un Bureau constitué de 22 membres, selon les modalités suivantes :

Collège des EPCI regroupant une population > à 100 001 habitants :	7 membres
Collège des EPCI regroupant une population de 30 001 à 100 000 habitants :	5 membres
Collège des EPCI regroupant une population de 10 001 à 30 000 habitants :	5 membres
Collège des EPCI regroupant une population < ou égal à 10 000 habitants :	5 membres

Le Bureau élit en son sein un président et au moins 4 vice-présidents, chaque collège devant être représenté au moins une fois. Le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que celui des membres de l'organe délibérant.

Nouvelle rédaction des statuts en caractères gras dans le texte

Article 4-C. COMPOSITION du BUREAU

Conformément à l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales, le comité élit, parmi les délégués qui le composent, un Bureau constitué de 22 membres, selon les modalités suivantes :

Collège des EPCI regroupant une population > à 100 001 habitants :	8 membres
Collège des EPCI regroupant une population de 25 001 à 100 000 habitants :	7 membres
Collège des EPCI regroupant une population < ou égal à 25 000 habitants :	7 membres

Le Bureau élit en son sein un président et au moins 4 vice-présidents, chaque collège devant être représenté au moins une fois. Le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que celui des membres de l'organe délibérant.

Conformément à l'article L5211-20 du CGCT, le conseil est invité à délibérer sur cette modification des statuts.

Le conseil communautaire,

après

en

avoir

délibéré,

à l'unanimité,

- **approuve** la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Electricité de Meurthe et Moselle (SDE54) comme précisé ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N° 2016_117

Rapporteur :

Hervé TILLARD - Vice-président chargé du développement économique

Objet :

La Filature – Cession

Par délibération 2016_97 du 7 juillet 2016 le conseil communautaire a approuvé la cession de la cellule E (volume 24), son local déchet (volume 33) et ses places de stationnements (lots 6016 et 6017) au sein de l'ensemble immobilier de La Filature au profit de M. David DEFLIN et Mme Christelle DEFLIN – ou toute société s'y substituant - en vue de l'installation d'une activité d'opticien et pour un prix de cession de 283 000 € hors droits et taxes.

Il convient de confirmer cette approbation en référence à l'avis fourni par le service France Domaine qui a estimé la valeur vénale des biens objet des présentes en date du 09/08/2016 à la somme de 278 000 € hors droits et taxes.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **confirme** la cession des volumes 24 et 33 ainsi que des lots de copropriété 6016 et 6017, situés au sein du bâtiment La Filature, au profit de M. David DEFLIN et Mme Christelle DEFLIN - ou toute société s'y substituant, aux conditions suivantes :
 - Site : Ensemble immobilier « La Filature » – 3 Place des Tricoteries – 54 230 CHALIGNY
 - Dénomination locaux : Cellule commerciale E + 2 places de stationnement n° 100 et 101
 - Volumes correspondants : volumes 24 (cellule commerciale) et 33 (local déchets)
 - Lots copropriétés correspondants : Lots n° 6016 et 6017 (stationnements)
 - Surface volume 24 : 242.55 m²
 - Prix de cession : 283 000 € hors droits et taxes à la charge de l'acquéreur
- **prend acte** de l'estimation France Domaine des biens objet des présentes établie en date du 09/08/2016 à hauteur de 278 000 € hors droits et taxes.

DÉLIBÉRATION N° 2016_118

Rapporteur :

Filipe PINHO - Président

Objet :
Indemnités des élus

La loi du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat, a modifié le cadre d'attribution des indemnités. En conséquence, des vice-présidents ont sollicité une réduction de l'indemnité qui leur est versée par la CCMM. Le conseil du 17 mars a délibéré dans ce sens. L'évolution du point d'indice nécessite un nouvel ajustement à la baisse ; il est proposé de ratifier le nouveau tableau des indemnités modifié à cet effet.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **approuve** le tableau rectifié des indemnités des élus ci-après :

01/07/2016 - 31/01/2017 base : 3824,26		
Fonction	Indemnités	%
Président	2 294,56 €	60
1er Vice Président	888,76 €	23,2401
2ème Vice Président	888,76 €	23,2401
3ème Vice Président	888,76 €	23,2401
4ème Vice Présidente	888,76 €	23,2401
5ème Vice Président	888,76 €	23,2401
6ème Vice Président	544,19 €	14,2301
7ème Vice Président	420,28 €	10,99
8ème Vice Président	420,28 €	10,99
9ème Vice Président	544,19 €	14,2301
10ème Vice Présidente	540,95 €	14,2301
Conseillère	163,25 €	4,269
Conseiller	163,25 €	4,269
Conseiller	163,25 €	4,269
Total mensuel brut :	9 698,00 €	

DÉLIBÉRATION N° 2016_119

Rapporteur :
Pascal SCHNEIDER - Vice-président chargé des finances et de la mutualisation

Objet :

Mise en place du titre de recettes payable par Internet (TIPI)

Les collectivités territoriales ont la possibilité de proposer aux usagers le paiement à distance de leurs services via le dispositif TIPI (Titres Payables par Internet) fourni par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

Dans le cadre de la modernisation des services offerts à la population, il est proposé de valider et déployer ce dispositif particulièrement adapté au recouvrement des créances à caractère régulier comme les factures d'eau.

Ce dispositif améliore par ailleurs l'efficacité du recouvrement par le comptable public des recettes qui y sont éligibles. Le coût de ce service est à la charge de la collectivité, tout en demeurant modéré (0,25 % du montant + 0,10 € par transaction à ce jour).

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **approuve** le principe du paiement en ligne des titres de recettes via le dispositif TIPI et ce à compter du 1er octobre 2016,

- **autorise** le Président à signer la convention régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service TIPI et l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N° 2016_120

Rapporteur :

Pascal SCHNEIDER - Vice-président chargé des finances et de la mutualisation

Objet :

Décision modificative n°3 - budget assainissement

Le conseil est invité à approuver une décision modificative sur le budget assainissement.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **modifie** les comptes budgétaires du budget assainissement 2016 conformément au tableau ci-dessous :

**DECISION MODIFICATIVE N° 3
BUDGET ASSAINISSEMENT**

Désignation	Commentaires	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT			
D 6378 - Autres taxes et redevances	Régularisation redevance STEMM	90 615,00 €	
D 023 - Virement section de l'investissement	Régularisation redevance STEMM	-90 615,00 €	
Total		0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT			
D 2315 - 449 - Accompagnement travaux communaux	Ajustement de crédits	-5 000,00 €	
D 21532 - 449D 2315 - Accompagnement travaux communaux	Ajustement de crédits	11 400 €	
D 2031 - 469 - Etude faisabilité Maizières	Ajustement de crédits	1 200 €	
D 2315 - 481 - Travaux rue Villon Richardménil	Ajustement de crédits	650 €	
D 2315 - 482 - Travaux rue Lammartine Richardménil	Ajustement de crédits	-8 250 €	
R 021 Virement de la section de fonctionnement	Ajustement de crédits		-90 615,00 €
R 1641 Emprunts en euro	Ajustement de crédits		90 615,00 €
Total		0,00 €	0,00 €

DÉLIBÉRATION N° 2016_121

Rapporteur :
Pascal SCHNEIDER - Vice-président chargé des finances et de la mutualisation

Objet :
Décision modificative n°2 - budget eau

Le conseil est invité à approuver une décision modificative sur le budget eau.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **modifie** les comptes budgétaires du budget eau 2016 conformément au tableau ci-dessous :

**DECISION MODIFICATIVE N° 2
BUDGET EAU**

Désignation	Commentaires	Dépenses	Recettes
INVESTISSEMENT			
D21561-525 - Serrurerie/Protection des ouvrages	Ajustement crédits	10 000,00 €	
2315-548 - Travaux rue Abbé Muths	Ajustement crédits	-10 000,00 €	
Total		0,00 €	0,00 €

DÉLIBÉRATION N° 2016_122

Rapporteur :

Pascal SCHNEIDER - Vice-président chargé des finances et de la mutualisation

Objet :

Décision modificative n°3 - budget principal

Le conseil est invité à approuver une décision modificative sur le budget principal.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **modifie** les comptes budgétaires du budget principal 2016 conformément au tableau ci-dessous :

**DECISION MODIFICATIVE N° 3
BUDGET PRINCIPAL**

Désignation		Commentaires	Dépenses	Recettes
FONTIONNEMENT				
D	BAT-678--918-94	Ajustement de crédits	-1 500,00 €	
D	CULT-6574--1540-33	Fonds d'initiative culturelle	3 000,00 €	
D	DGF-022---01	Ajustement de crédits	-3 000,00 €	
D	SOC-6745--1551-524	Réseau seniors	1 500,00 €	
Total			0,00 €	0,00 €

Désignation		Commentaires	Dépenses	Recettes
INVESTISSEMENT				
D	DGF-2313-301-801-413	Intégration frais d'études	23 860,00 €	
D	DGF-2313-512-802-411	Intégration frais d'études	194 330,00 €	
D	DGF-2313-545-803-411	Intégration frais d'études	28 176,00 €	
D	MGX-2182-122-2522-422	Ajustement de crédits	-981,00 €	
D	SOCJ-2184-200-2522-422	Ajustement de crédits	981,00 €	
R	DGF-2031-301-801-413	Intégration frais d'études		23 860,00 €
R	DGF-2031-512-802-411	Intégration frais d'études		185 428,00 €
R	DGF-2031-545-803-411	Intégration frais d'études		26 229,00 €
R	DGF-2033-407-802-411	Intégration frais d'études		8 902,00 €
R	DGF-2033-545-803-411	Intégration frais d'études		1 947,00 €
Total			246 366,00 €	246 366,00 €

La secrétaire,

Lucie NEPOTE-CIT



Le président,

Filipe PINHO.

Délibérations

N°	Domaine	Objet
2016_ 109	Institutions et vie politique	Modification des statuts de la CCMM
2016_ 110	Cohésion sociale - Finances	Restructuration et extension du foyer Aristide Briand - attribution d'une subvention
2016_ 111	Administration générale	Modification du tableau des effectifs
2016_ 112	Développement économique	Parc d'activités Brabois Forestière – Compte rendu annuel à la collectivité 2015
2016_ 113	Commande publique	Construction de la déchetterie– Avenant n°1
2016_ 114	Cohésion sociale - Finances	Subventions aux actions éducatives 2015/2016
2016_ 115	Transports	Gratuité des transports scolaires pour le lycée La Tournelle
2016_ 116	Politique de la ville, habitat, logement	Syndicat départemental d'électricité – Modification des statuts
2016_ 117	Domaine et patrimoine	La Filature – Cession
2016_ 118	Institutions et vie politique	Indemnités des élus
2016_ 119	Finances	Mise en place du titre de recettes payable par Internet (TIPI)
2016_ 120	Finances	Décision modificative n°3 - budget assainissement
2016_ 121	Finances	Décision modificative n°2 - budget eau
2016_ 122	Finances	Décision modificative n°3 - budget principal

Signatures

Stéphane	BOEGLIN		Richard	RENAUDIN	
Xavier	BOUSSERT		Lydie	ROUYER	
François	BRAND	Excusé	Pascal	SCHNEIDER	
Jean-Marie	BUTIN		Marie-Laure	SIEGEL	
Claude	CIAPPELLONI	Procuration à Catherine NOEL	Ismail	TAHTACI	Procuration à Claude GUIDAT
Gérard	FONTAINE		Etienne	THIL	Procuration à Lucie NEPOTE-CIT
Jean-Luc	FONTAINE		Hervé	TILLARD	
Denis	GARDEL		Jean-Paul	VINCHELIN	Procuration à Pascal SCHNEIDER
Delphine	GILAIN		Florence	WAZYLEZUCK	
Dominique	GOEPFER		Thierry	WEYER	
Michel	GRILLOT		Denise	ZIMMERMANN	
Claude	GUIDAT		Suppléants*		
Christophe	HANU		Bernard	ANDRE*	
Anne-Lise	HENRY		Thierry	BARATEAU*	
Michel	HEQUETTE	Procuration à Dominique RAVEY	Didier	BATAILLARD*	
Gilles	JEANSON		Bénédicte	FLORENTIN*	
Marie-Louise	KADOK	Procuration à Delphine GILAIN	Valentin	GOBETTI*	
Daniel	LAGRANGE	Procuration à Christophe HANU	James	HARDEL*	
Sandrine	LAMBERT		Philippe	MARCHAND*	
Jean	LOPES		Audrey	NORMAND*	
Lucie	NEPOTE-CIT		Jean-Pierre	OUDENOT*	
Catherine	NOEL		Ghislain	PAYMAL*	
Filipe	PINHO		André	POIRSON*	
Patrick	POTTS		Cédric	TROCHAIN*	
Dominique	RAVEY				

* Suppléant-e : ne signer que si titulaire absent



